

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

27 NOVEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le vingt-sept novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame ANTONETTI, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BOURGY, BROSSEAU, GERENTON, JEANNERET, MARRE, MEDARD, MOSSE, THIEBAULT, Messieurs LAMOUR, FACCHIN, BOISSARD, MANCEAU, CIUCIU, DELALANDE, HAMON, JACQUIN, LEVEILLE, PHILIPPE Patrick, PHILIPPE Jean-Pierre, ZIANE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Mesdames VINOT PREFONTAINE (pouvoir à Mme MEDARD), BABONNEAU (pouvoir à M. JACQUIN), Messieurs BOUDET (pouvoir à M. LEVEILLE), DEMAREST (pouvoir à M. HAMON).

Madame MEDARD est désignée secrétaire de séance.

Madame ANTONETTI : Nous allons procéder à l'adoption des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 18 septembre 2008 et 16 octobre 2008 qui vous ont été communiqués avec la convocation du Conseil Municipal. Avez-vous des remarques à formuler sur ces procès-verbaux ?

Monsieur JACQUIN : J'ai deux observations à formuler concernant le procès-verbal du 16 octobre 2008. Sur la deuxième page il y a une erreur de date, lorsque vous dites « nous n'approuverons pas ce soir le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2008 », je pense que cela faisait référence au procès-verbal du 18 septembre 2008.

Madame ANTONETTI : Effectivement, il s'agissait du procès-verbal du 18 septembre 2008.

Monsieur JACQUIN : Ma deuxième remarque concerne le départ de Monsieur LEVEILLE, page 4. Monsieur LEVEILLE est parti lors de mon échange avec Madame NASTEV relatif à la convention EPFIF.

Madame ANTONETTI : Nous allons apporter ces rectifications au procès-verbal définitif qui sera publié dès demain sur le site Internet de la ville.

Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre : Je voudrais vous remercier de nous permettre de lire les deux procès-verbaux et de rattraper le retard que Monsieur JACQUIN avait souligné au cours de la séance précédente. Je voudrais féliciter la personne qui a fait ce travail énorme, car j'ai pris beaucoup de plaisir à relire les débats et la qualité des débats que nous avons eus. La retranscription est parfaite, je voulais vraiment féliciter la personne qui a en charge ce travail. Je souhaiterais que vous le fassiez pour moi.

Madame ANTONETTI : Je n'y manquerai pas. Effectivement, cela a tardé car c'est un travail très long et fastidieux d'être aussi précis dans la retranscription du Conseil Municipal. Je ne

manqueras pas de féliciter de votre part la personne qui rédige les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal.

Madame MARRE : Je souhaiterais faire une remarque sur le compte rendu du dernier Conseil Municipal où je n'étais pas présente et pour lequel j'avais donné pouvoir que vous n'avez pas accepté. Je le comprends très bien puisque les conditions de fonds n'étaient pas respectées. En tant que juriste cela ne me pose aucun problème. Par contre je voulais simplement vous signaler que sur les premières lignes du procès-verbal je suis répertoriée en qualité « d'absente non excusée, non représentée », alors que j'avais adressé un email dès que j'ai su que je ne pourrais pas être présente. Je n'ai pas apprécié que vous qualifiez mon pouvoir de torchon même si je l'avais fait rapidement parce que j'étais dans une urgence médicale.

Madame ANTONETTI : J'apporte cette rectification au procès-verbal, puisqu'effectivement vous avez envoyé un email. Je me permets de vous préciser que nous ne pouvons pas accepter les pouvoirs par email, simplement parce qu'ils arrivent souvent dans les cas d'urgence, après les heures d'ouverture de la mairie. Le serveur est fermé et nous ne pouvons pas les réceptionner à ce moment là. Effectivement ce serait une facilité agréable pour tout le monde et sans doute fort rationnelle, mais qui nous obligerait à aller consulter l'adresse email jusqu'à la dernière minute. Nous avons défini les choses dans le règlement intérieur et il n'est pas possible de transmettre les pouvoirs par email. Je vais faire rectifier le procès-verbal qui vous note « absente non excusée ».

Madame MARRE : Par rapport aux conditions cela ne me pose aucun problème, c'était juste par rapport à la forme qui a été utilisée ce jour là. Par rapport au email je sais très bien que ce n'est pas acceptable et ce n'était pas le problème souligné.

Madame ANTONETTI : fait procéder au vote pour approuver les procès-verbaux des 18 septembre 2008 et 16 octobre 2008.

VOTE pour approuver le procès-verbal du 18 septembre 2008, **à l'unanimité.**

VOTE pour approuver le procès-verbal du 16 octobre 2008, **à l'unanimité.**

Madame ANTONETTI : Avant de vous donner lecture de l'ordre du jour, je vais le modifier pour des raisons particulières. Nous accueillons ce soir, dans cette salle commune, des hôtes de marque qui ont un planning très chargé et très fatigant, c'est la raison pour laquelle le point sur la coopération décentralisée, qui était le quatorzième point prévu à l'ordre jour, va passer en premier point. Dans le même ordre d'idée, il me paraît préférable d'alléger ce Conseil Municipal en retirant le point onze qui correspondait à la présentation du rapport d'activités 2007 du Syndicat Intercommunal des Eaux des Communes du Nord-Est Essonne. Nous procéderons à la présentation de ce rapport lors du prochain Conseil Municipal et je vous engage, car personne ne l'a fait en dehors de la majorité municipale, à venir, dans cet intervalle de trois semaines qui nous reste, consulter le rapport d'activités 2007 du Syndicat des Eaux qui sera à votre disposition au secrétariat général. C'est un document intéressant et il est important que les Conseillers Municipaux le consultent. Dans le même esprit, une motion est bien suffisante par Conseil et nous allons donc retirer le point numéro douze concernant la motion relative au devenir du service public postal qui est en train d'être discuté par les syndicats. Nous aurons bien le temps de nous positionner ensemble sur l'avenir définitif du service postal quand la négociation sera terminée.

Madame ANTONETTI : donne lecture de l'ordre du jour.

1. Coopération décentralisée et accueil de Messieurs Yakibou YAKOUBA et Moussa YAKOUBA respectivement Maire d'Ayorou et Conseiller chargé des finances de la même commune.

FINANCES

2. Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des communes.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

3. Décision modificative n° 1 au budget 2008 commune.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

4. Décision modificative n° 1 au budget 2008 assainissement.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

5. Affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU).

Rapporteur Delphine ANTONETTI

ADMINISTRATION GENERALE

6. Délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire.

Rapporteur Nicole NASTEV

URBANISME

7. Prémption pépinières (TREPS) chemin des Douvières.

Rapporteur Nicole NASTEV

8. Demande de subvention à l'Agence des Espaces Verts et au Conseil Général (ENS).

Rapporteur Nicole NASTEV

9. Logements sociaux 8, rue de la Censive - Surcharge foncière.

Rapporteur Nicole NASTEV

10. Logements sociaux 8, rue de la Censive - Garanties d'emprunts.

Rapporteur Nicole NASTEV

TRAVAUX

11. Dotation Globale d'Equipement (DGE) – proposition de projet.

Rapporteur Alexandre FACCHIN

12. Réseau d'Aides Spécialisées en faveur des Enfants en Difficulté (RASED).

Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

Madame ANTONETTI : **Le point n° 1 de cette séance est la coopération décentralisée.** Je vous précise que nous n'avons pas encore eu l'occasion d'aborder ce sujet. Nous l'abordons aujourd'hui nous prévalant de l'opportunité de la présence de Messieurs Akibou YAKOUBA et

groupe Niger de l'association cités unies, qui s'est déroulé hier et avant-hier, et qui nous font l'honneur d'être présents ce soir. Nous sommes ce soir dans une démarche de prise de contact et d'accueil sous l'égide de la solidarité internationale. Je vous sais friands de débat, et la déclaration de principe sera présentée en terme de décision au prochain Conseil Municipal de décembre 2008. Nous définirons à ce moment là nos engagements possibles. Nous accueillons aujourd'hui le Maire et le Conseiller Municipal d'une commune du Niger, car nous avons en matière de solidarité internationale, une énorme responsabilité. Nous avons une lourde responsabilité car nous créons aujourd'hui, ici, leurs conditions de vie là-bas. Le dérèglement climatique généré par notre utilisation excessive des produits pétroliers, agrandit chaque jour là-bas le désert, appauvrit et change considérablement, dans le sens le plus négatif possible, les conditions de vie des peuples du Sud. Nous avons donc une forte responsabilité, nous, peuples du Nord vis-à-vis des peuples du Sud. Nous avons une forte responsabilité car, dans le cadre de la coopération décentralisée, les communes ont le pouvoir d'être des leviers. Chaque effort fait par une commune de France est relayé par son Département. Chaque euro mis dans la coopération décentralisée est doublé par chaque Département et doublé encore par le Ministère des Affaires Etrangères dans le cadre des accords de coopération décentralisée. Nous avons une lourde responsabilité, car ce sont nous qui sommes les détonateurs et les leviers de ces échanges possibles. Pourquoi le Niger ? Il existe en Essonne, plusieurs réseaux de coopération décentralisée, aussi bien au niveau du Conseil Général qui couvre la Région, le Pays du Mali. Je vous citerai comme ville Evry, la Communauté d'Agglomération d'Evry et très récemment la ville de Linas qui, dans le cadre des actions du Conseil Général, s'est engagée dans un jumelage avec une ville du Mali. Un certain nombre d'autres communes en Essonne appartiennent plutôt à un réseau qui est ciblé sur le Niger, qui est le groupe Niger de Cités Unies, une association internationale. Je vous citerai les communes d'Athis Mons, de Juvisy sur Orge, de Vert le Petit, d'Itteville, d'Orsay mais également le SIVOA. D'autres communes de France, d'autres régions, d'autres départements de France s'inscrivent également dans ce groupe Niger. Ce groupe se réunit d'une façon biannuelle lors de colloques sur un dispositif de coopération décentralisée qui se nomme ANIYA. C'est à ce colloque que nos amis nigériens sont venus assister et nous profitons de leur présence pour prendre contact ici dans notre ville de Longpont sur Orge. Pourquoi le Niger ? C'est aussi un symbole, le Niger c'est l'Afrique francophone. Je ne vous parle pas de nos responsabilités issues du passé, vous les imaginez. Le Niger c'est le pays le plus pauvre du Monde. Le PIB par habitant est le plus faible qui soit. Nous avons aujourd'hui l'opportunité d'envisager un partenariat avec une commune du Niger dans des réseaux efficaces qui existent en Essonne et nous la saisissons au bond car, du fait d'alternances municipales qui ont eu lieu cette dernière année, un certain nombre de communes se désengagent et nous saisissons au bond la possibilité de poursuivre l'histoire avec nos amis d'Afrique. Il y a de nombreux points entre Ayorou et Longpont sur Orge. Ayorou est un territoire très très étendu de 16 000 habitants. 16 Villages très étendus proches de la capitale, de 100 km de Niamey, ce qui favorise les échanges et rend Ayorou accessible. Un patrimoine historique et naturel considérable en bordure du fleuve Niger. Nous avons en commun le respect de ces espaces et notre rivière l'Orge, qui structure le territoire longpontain. Nos institutions se ressemblent, car cette jeune démocratie s'inspire fortement de notre siècle des lumières. Que sera notre coopération, nous le déciderons ensemble le mois prochain et dans les années à venir. Quel visage aura notre solidarité ? Nous le définirons ensemble. Les domaines sont vastes, éducation, santé, culture, formation, institution, citoyenneté, agriculture, dynamique de l'eau, l'eau est un problème crucial en Afrique, vous le savez tous. Quel sera le visage de notre fraternité ? C'est à nous de le définir ensemble à partir de ce moment solennel qu'est cette première prise de contact de ce soir. Ce soir l'heure est à la solidarité et à la fraternité, l'heure est à l'accueil de nos amis d'Afrique, à Longpont sur Orge. Bienvenue à nos amis d'Afrique, porteur de l'espoir d'une solidarité entre nos villages et de la fraternité entre les peuples. Je vais procéder à une suspension de séance pour laisser la parole à Monsieur Akibou YAKOUBA, Maire d'Ayorou.

Suspension de séance à 21 h 00.

Reprise de la séance à 21 h 30.

Madame ANTONETTI : Monsieur YAKOUBA, merci. Nous allons reprendre la séance du Conseil Municipal, sous votre régie Monsieur YAKOUBA, et donner l'exemple d'une démocratie mûre et éclairée.

II – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES - Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Nous avons déjà évoqué à plusieurs reprises cette fonction du Comptable du Trésor, le responsable de la trésorerie de Montlhéry, dont nous dépendons, qui outre ses fonctions de receveur – percepteur et de comptable de la commune, a des actions de conseil vis-à-vis de la commune et à ce titre peut percevoir de la part des communes, une indemnité dite de conseil. Cette indemnité est calculée d'une façon très réglementaire et correspond à un pourcentage par tranche de dépenses de fonctionnement de la commune. Cette indemnité, pour l'année 2008, s'élève à 1 098,98 €. Je vous propose de délibérer ce soir pour accorder cette indemnité et de délibérer pour la durée du mandat sur le principe d'accorder le taux maximal. Cela n'empêchera pas, si nous le souhaitons, de revoir cette indemnité en cours de mandat. Mais si tout se passe bien, selon je ne doute pas, je vous propose de l'envisager sur la totalité du mandat.

Madame MARRE : Quel est le pourcentage des tranches de dépenses de fonctionnement ?

Madame ANTONETTI : Je vous transmettrai le détail du calcul de cette indemnité. C'est un calcul relativement compliqué, par tranche de dépenses réelles de fonctionnement. Ce calcul est proposé par le comptable et vérifié par la collectivité. Je vous propose de procéder au vote.

VOTE : Pour le versement de l'indemnité de conseil au comptable du trésor et pour accorder le taux maximal pour la durée du mandat, **à l'unanimité.**

Madame ANTONETTI : Nous allons saluer le départ de Messieurs Akibou YAKOUBA et Moussa YAKOUBA.

III – DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2008 COMMUNE - Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Nous avons adopté le budget primitif 2008, puis le budget supplémentaire 2008. Le budget de la commune est un document de prévision budgétaire qu'il convient d'affiner au cours de l'exercice. Nous proposons des modifications des autorisations budgétaires afin de permettre de ventiler au mieux des crédits pour la fin de l'exercice.

Les principaux ajustements proposés sont les suivants :

- Reprise de provision de l'Association Foncière Urbaine Libre de la Butte du Moulin (AFUL). Lorsque le quartier de la Butte du Moulin a été créé, celui-ci a été aménagé par un ensemble de promoteurs qui se devaient de participer au financement des équipements collectifs dont ils créaient le besoin par l'arrivée de nouveaux habitants. Il s'agit de la taxe locale d'équipement ou des reversements dans le cadre de plans d'aménagement d'ensemble. Il s'est trouvé qu'au terme de l'opération d'aménagement de la Butte du Moulin, la structure juridique qui terminait l'opération

devait à la ville 162 000 € (1 650 000 F). Il était en cessation de paiement, en liquidation. L'opération s'était tellement étalée dans le temps que les propriétaires initiaux qui auraient dû acquitter ces droits ont revendu. Il a été demandé à la commune, en 2001, de passer par pertes et profits ces 1 650 000 Francs. Cette délibération a été votée largement à l'époque. Nous ne reviendrons pas là-dessus. En revanche à la même époque avait été émise une provision pour couvrir ce risque. Le risque s'est trouvé avéré puisque la ville a dû annuler le titre qu'elle avait émis à l'encontre de l'aménageur, du représentant des propriétaires. Une provision pour risque a été émise et n'a jamais été reprise alors que le risque est avéré. Aujourd'hui, cette provision pour risque figure toujours dans les comptes de bilan du receveur municipal. Nous fonctionnons, nous, commune et collectivité en exercice, avec des reports d'exercice, mais le comptable suit les comptes de bilan. Cette provision de 162 000 € figure toujours dans les comptes et le percepteur nous demande aujourd'hui de les épurer en faisant une reprise de provision. Ce mouvement comptable d'ordre pur se traduit par un mouvement en dépenses et en recettes d'investissement pour contrebalancer la sortie de la provision initiale, qui débite et assainit les comptes de bilan du comptable. C'est une écriture d'ordre non suivie de mouvement financier qui met au carré les comptes de bilan du comptable. C'est une opération strictement budgétaire et totalement neutre pour la commune.

Nous avons des recettes supplémentaires en fonctionnement pour environ 20 000 €, un montant supplémentaire imprévu sur la taxe locale sur l'électricité que nous percevons par l'intermédiaire d'EDF. Nous avons d'autres recettes supplémentaires qui génèrent aussi partiellement des dépenses. Vous avez entendu parler de l'extension du centre de loisirs primaire. Nous avons depuis le début de l'année de façon certaine une augmentation forte de la fréquentation du centre de loisirs primaire, une vingtaine d'enfants qu'il faut accueillir. Nous avons donc étendu le centre de loisirs primaire au premier étage avec l'agrément de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et l'agrément en terme d'accessibilité et de sécurité. Nous avons ouvert un étage supplémentaire dans le centre de loisirs primaire, les travaux ont duré un mois. Il y avait au premier étage 3 appartements. L'un accueille le Relais Assistantes Maternelles, l'autre accueillait une association quelques heures par semaine et enfin le troisième accueille un logement particulier. Le logement qui accueillait l'association a été réaménagé et celui qui accueille un logement particulier le sera également. La capacité du centre de loisirs primaire a été augmentée de 20 places. Cela générera et commence à générer des dépenses et de recettes de fonctionnement, puisque il est ouvert depuis le début du mois. Les travaux ont duré tout le mois d'octobre, période durant laquelle la commune de Villiers sur Orge a bien voulu héberger une partie des enfants dans son nouveau centre de l'enfance. La nouvelle participation de ces enfants va générer à la fois des recettes supplémentaires pour environ 8 K€ et de nouvelles dépenses puisqu'il y a bien entendu les dépenses d'aménagement mais également les dépenses liées aux activités et à l'alimentation.

Nous sommes contraints d'abonder le chapitre 66 destiné aux frais financiers d'environ 3K€, lié à l'augmentation des taux d'intérêts. Un de nos prêts « à barrière » sur lequel je suis intervenue lors du dernier Conseil Municipal, a passé un mauvais cap au mauvais moment et a présenté une échéance au plus fort de la crise financière. Nous avons un prêt « à barrière » à 5 % et le taux à l'échéance prévue au 18 octobre 2008 est passé à 5,32 %. Aujourd'hui, les taux sont redescendus de plus d'un point.

Nous avons contracté une ligne de trésorerie de façon à faire face à nos besoins de trésorerie d'ici la fin de l'année, date à laquelle nous allons contractualiser définitivement l'emprunt de l'année. Cette ligne de trésorerie comporte des taux d'intérêt qui se sont aussi envolés. Nous devons donc inscrire 1,5 K€ de plus d'ici la fin de l'année. Cette tendance haussière s'est aussi stabilisée, nous sommes plutôt, aujourd'hui, sur une baisse assez rapide des taux, mais tout cela est très volatile et très

Nous avons évoqué lors du dernier Conseil Municipal, la reventilation du reste des subventions aux associations pour 11 K€. Nous avons envisagé que les dotations prévues sous forme financière aux associations, si elles ne correspondaient pas aux besoins de celles-ci, seraient reventilées sous forme de matériel aux associations et c'est le cas ici. Cette somme sera consacrée aux achats de matériel ou à la réalisation de travaux dans les équipements qui les accueillent, les salles des Echassons, de Lormoy et du gymnase.

Enfin certains frais généraux non prévus initialement sur le budget doivent être abondés. Cela correspond à des annonces pour les appels d'offres, la cotisation de l'Association des Maires de France qui vient de tenir son congrès, il y a deux jours, dont vous avez peut-être entendu parlé et enfin le paiement des audits.

La section de fonctionnement s'équilibre donc à 189 879,46 € en dépenses et en recettes.

En investissement, outre la reprise de provision de l'AFUL, que j'ai évoquée tout à l'heure, nous avons prévu de terminer des aménagements dans les équipements pour les associations, en particulier une extension du praticable + des stands, à hauteur de 5K€. Il est également prévu la remise à niveau des jeux d'enfants du Petit Bois des Echassons, à hauteur de 2 K€, qui sont, après quelques années d'existence, dans un état qui ne permet absolument plus de les utiliser. Nous avons donc dû les condamner provisoirement. Je vous précise que ces structures avaient été achetées à un coût assez intéressant, mais sans contrat de maintenance. Aujourd'hui la plupart des structures vont être changées.

La section d'investissement s'équilibre donc à 173 657,15 € en dépenses et en recettes.

Je précise que tout le détail des mouvements a été transmis et explicité lors de la commission des finances qui a eu lieu précédemment et que le document budgétaire est à disposition. Y a-t-il des questions sur ce point ?

Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre : J'ai deux questions de détail. La première porte sur les deux éléments de dépenses que vous avez décrits sur les audits. Je souhaiterais connaître le montant de ces audits. Ensuite, lorsque l'on regarde la décision modificative jointe en annexe, 5 057,82 € sont inscrits au chapitre 11, au titre d'honoraires. Que représente cette somme ?

Madame ANTONETTI : Cette somme correspond aux audits.

Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre : Pour quelles destinations sont prévus ces audits ?

Madame ANTONETTI : Ce sont des audits financiers et juridiques évoqués précédemment, sur les associations et les syndicats.

Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre : Je saisis bien les audits sur les associations, mais pourquoi des audits sur les syndicats ?

Madame ANTONETTI : Cela concerne le Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (SIRM) entre autre.

Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre : Quelle est la raison de mobiliser des finances communales pour un audit sur les syndicats ? Quel est l'objectif ?

Madame ANTONETTI : Cela permettra de connaître les risques encourus par la commune et l'intérêt de ses engagements dans ces syndicats. Nous verrons cela d'une façon très détaillée en commission finances et en Conseil Municipal, en particulier sur le SIRM dont les objets principaux sont la gestion de la piscine fréquentée par les Longipontains, la gestion et le fonctionnement des équipements du stade de Montlhéry, du gymnase de Montlhéry et des équipements sportifs du collège de Montlhéry où nos enfants ne vont plus depuis plus de 20 ans. Le montant de la participation annuelle de la ville au SIRM s'élève 163 000 €.

Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre : Je vous entends bien et c'est un sujet sensible. Les enfants de Longpont ne vont pas à la piscine de Montlhéry ?

Madame ANTONETTI : Dans les équipements gérés par le SIRM, seule la piscine est utilisée par tous les enfants des deux groupes scolaires de Longpont. C'est une piscine intercommunale qui, à l'époque, regroupait un certain nombre de communes et pour laquelle il y a aujourd'hui beaucoup moins de communes qui l'utilisent.

Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre : Mes questions ne sont pas des contestations, mais des demandes de précisions. Vous avez versé des honoraires pour un audit, pouvez-vous me dire qui réalise l'audit.

Madame ANTONETTI : Nous abondonons la ligne budgétaire nécessaire pour cet audit. Nous n'engageons pas les crédits avant qu'ils soient inscrits. Je vous précise que cette ligne d'honoraires concerne un certain nombre d'audits, celui sur les associations est déjà engagé et en partie réalisé, vous en aurez le retour bientôt. Je vous précise que les montants inscrits sont des abondements. La ligne d'honoraires comptait déjà une inscription au budget primitif, et là il s'agit de l'augmenter de 5 000 €. Nous avons aussi, et je ne l'ai pas cité puisque c'est un montant négligeable, la mise en place par la ville du prélèvement automatique depuis un an et nous avons assez largement mal évalué les frais liés à celui-ci qui s'avèrent plus importants que prévus. La prévision sera bien plus fine l'année prochaine après un an d'exercice.

Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre : Pourquoi un audit, alors que vous me répondez de façon immédiate, par réflexe, avec certitude, qu'aucun enfant depuis 20 ans n'utilise ces équipements. Alors pourquoi faire un audit puisque vous êtes certaine du résultat.

Madame ANTONETTI : Je pose des questions sur le fonds de la cotisation, les fondements de la cotisation que nous versons. Je pose la question à un cabinet juridique, je lui demande d'évaluer le risque pour la commune, le bien fondé du versement de la cotisation de 163 000 € qui ne sont pas tout à fait négligeables. Avec 100 000 € on refait un certain nombre de choses en voirie sur la ville. Je demande éventuellement quelles sont les conditions de sortie de ce syndicat sur la gestion des équipements qui ne sont plus du tout utilisés par les Longipontains. Alors oui, Monsieur, je préjuge. Je préjuge parce que je constate que la ville de Longpont paie une forte somme pour un service qui ne lui est pas rendu. Je me pose donc des questions et je demande des solutions à un cabinet juridique.

Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre : Je ne dis pas que vous préjugez, je dis que vous êtes certaine du résultat de cet audit, puisque vous avez dit que pendant 20 ans aucun enfant longipontain n'utilisait ces équipements, au risque d'ennuyer à le répéter. Je ne comprends pas pourquoi vous recourez à l'audit. La raison qui vous pousse à cela est vertueuse, si on n'y fait pas d'usage, point de dépenses nécessaires. La deuxième chose qui m'effraye un peu, c'est qu'il n'y a pas de compétence juridique, que votre nouveau Directeur Général que vous avez recruté il y a peu

de temps, n'a pas lui-même la compétence juridique pour vous conseiller, vous informer, vous permettre de prendre la décision. Il faut absolument que vous preniez un audit extérieur.

Madame ANTONETTI : Je vais laisser la parole à Monsieur BOISSARD qui est délégué au SIRM.

Monsieur BOISSARD : En réalité, pour expliquer notre participation, on nous a donné en commission des tableaux illisibles. La base du problème c'est qu'effectivement le calcul des participations des communes est fait sur des statuts de 1993 où effectivement, là, les communes utilisaient les équipements de Montlhéry. Est-ce ridicule de faire un audit de 5 000 € sur un paiement de 163 000 € par an ? Il est vrai que la question peut se poser.

Madame ANTONETTI : Je précise que d'autres communes ont fait le même constat que nous. Elles ne se sont jamais désengagées, soit parce qu'elles n'ont pas eu la volonté de le faire, soit parce qu'elles n'ont pas trouvé la solution juridique pour le faire. C'est la raison pour laquelle je fais appel à des compétences extérieures.

Monsieur BOISSARD : Une des communes participantes ne paie plus depuis 2005. C'est une raison de la forte participation des autres communes.

Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre : Je ne conteste pas la raison, je la trouve d'ailleurs bienvenue et je trouve que votre analyse de l'évolution budgétaire est probablement souhaitable. Néanmoins chaque fois qu'il y aura un besoin de retrait d'une structure vous allez donc recourir à un audit. Alors là, dans ce cas précis, c'est relativement coûteux, puisque la décision vous l'avez déjà en tête et c'est comme si l'audit venait renforcer la décision que vous avez déjà prise. On voit cela très souvent dans les entreprises, mais moins souvent dans les collectivités locales. Vous allez être confortée. Si hier, avant-hier, depuis des mois vous souhaitez sortir d'un autre syndicat intercommunal, parce que politiquement vous ne trouvez pas vos aises, vous allez donc demander, dans ce cas aussi précis du syndicat intercommunal des communes qui nous environnent, un audit parce qu'il n'y a pas de sécurité juridique. Je fais un parallélisme des formes, il n'y a rien d'excessif dans ma question, donc vous procéderez également par audit.

Madame ANTONETTI : Un conseil juridique, certes, pour être certaine de la fiabilité totale en la matière et avoir effectivement l'éclairage d'un organe professionnel reconnu.

Madame JEANNERET : On a une prestation, c'est la piscine. Il s'agit seulement de savoir combien nous devrions payer pour l'utilisation de celle-ci.

Madame ANTONETTI : La partie sur la piscine n'est absolument pas contestable. Les enfants longipontains vont à la piscine de Montlhéry.

Madame JEANNERET : Connaissons-nous le montant payé pour la piscine ?

Madame ANTONETTI : Absolument, et c'est moins de la moitié de la somme que je vous ai évoquée tout à l'heure.

Madame JEANNERET : Puisque les enfants longipontains ne vont plus à aucune autre activité sportive que celle de la piscine, pourquoi est-ce que l'on ne se retire pas du SIRM en disant au Maire de Montlhéry, nos enfants longipontains vont uniquement à la piscine et l'on paye telle somme.

Madame ANTONETTI : Je demande à un cabinet d'avocats de m'indiquer les conditions de sortie et la faisabilité juridique de sortie pour ne plus avoir à honorer ces cotisations qui ne correspondent à aucun retour. Nous payons pour rien, plus de 100 000 € par an et depuis des années. D'autres villes sont dans ce cas et personne ne bouge.

Madame JEANNERET : Vous avez tout à fait raison, mais pourquoi avons-nous besoin du cabinet juridique, si nous votons le retrait des autres activités.

Madame ANTONETTI : Parce que ce n'est pas si simple que ça. Parce qu'à l'origine il y a un engagement et il y a des choses qui ne sont pas très claires. Normalement les collèges sont financés par le Conseil Général. Nous avons du mal à retrouver les dossiers, nous n'avons pas les pièces, cela pose de vraies difficultés et le collège de Montlhéry aurait été cofinancé par les villes et non financé par le Conseil Général. Nous serions aujourd'hui assujettis à en payer le fonctionnement au titre d'un engagement. Vous avez un certain nombre de clauses qui sont de véritables méandres dont nous devons nous sortir.

Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre : Je vais prolonger ce débat sur cette question qui n'est pas important dans son impact budgétaire, mais qui sur un plan méthodique me pose un doute. Cela veut dire qu'à chaque fois que vous aurez une décision à prendre, vos services recrutés, parfois à grand prix, ne vous permettront pas de le faire. Là l'impact politique est faible, mais tout à l'heure l'impact politique sera énorme. Je ne saisis pas en terme de gestion municipale cette espèce de recours qui va devoir durant tout ce mandat être systématique pris, sur quelque chose que vous évaluez encore une fois, que vous connaissez dans le détail à l'enfant près parce qu'il suffit de collecter les entrées sur les équipements. Vous avez une certitude administrative, une certitude financière et vous réclamez un audit, franchement vous mettez 5 000 € en l'air.

Monsieur LAMOUR : Nous avons peut-être une certitude financière, mais nous n'avons pas la compétence juridique. Cela me paraît être assez clair, quand nous n'avons pas la compétence nous allons la chercher. On peut aussi embaucher un juriste, non nous n'allons pas faire cela. Au cas par cas, lorsqu'il nous manque des compétences dans la ville nous allons les chercher ailleurs, cela me paraît d'une logique absolue.

Madame ANTONETTI : Par ailleurs, la volonté n'est pas de s'engouffrer dans des procédures longues et coûteuses, mais bien d'avoir la certitude de suivre la procédure qui est la plus fiable et qui apporte le meilleur résultat par rapport à ce que nous souhaitons et au désengagement.

Monsieur MANCEAU : Il n'y a pas plus sourd que celui qui ne veut pas entendre. On parle de 20 ans de non exploitation de service. Pour ma part, j'ai plus de 20 ans dans cette ville en terme d'habitant et je pense qu'il est de bon ton de consacrer même un peu d'argent pour avoir un savoir, une compétence en plus qui peut nous permettre de gagner et d'économiser de l'argent. Alors, une polémique certes, cinq minutes, uniquement sur le fait d'avoir recours à un cabinet, je pense que ce n'est pas forcément opportun. Un peu de raisonnement ne nous fait pas de mal, mais avançons.

Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre : L'opportunité, dans un Conseil Municipal pour un conseiller d'opposition, d'intervenir ne relève pas de la sagesse ou de l'imagination d'un conseiller municipal de la majorité. Monsieur LAMOUR, merci, c'est exactement ce que je voulais entendre. Lorsque vous avez recruté le Directeur Général je vous ai posé une question, je vous ai demandé que le Directeur Général se présente à nous, ce n'était pas pour contrôler votre recrutement, surtout pas pour intervenir dans la décision de recrutement. Néanmoins, des semaines sont passées et je constate que vous n'avez peut-être pas fait de façon judicieuse le meilleur recrutement. Vous avez

Madame ANTONETTI : C'est vous qui jugez sans avoir connaissance du dossier, sans savoir de quoi vous parlez puisqu'une fois encore, je le rappelle, vous ne participez pas aux commissions, vous avez choisi de ne pas le faire, c'est vous qui qualifiez, d'une façon totalement arbitraire, ces dossiers de simples, je vous assure qui ne le sont pas. Le Directeur Général des Services de la commune ne les a pas traités parce que je ne lui ai pas demandé de le faire et que c'est une volonté, encore une fois, dans un choix d'efficacité totale, de le faire faire par des juristes. Quant au profil du Directeur Général des Services, comme vous l'avez clairement souligné c'est effectivement, la majorité municipale, en fonction des besoins, de le déterminer et notre choix après de longs mois maintenant est tout à fait concluant. Par ailleurs, si vous aviez voulu avoir plus de précision sur la personnalité, sur le parcours de notre nouveau Directeur Général des Services, vous auriez pu le savoir simplement en ouvrant le Vivre à Longpont qui l'a présenté, même avec son portrait, mais manifestement, vous n'avez pas ouvert ce journal. S'il n'y a plus d'autres interventions, nous allons procéder au vote.

VOTE : Pour la décision modificative n° 1 au budget 2008 – commune.

Pour : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BROSSEAU, GERENTON, MEDARD, MOSSE, THIEBAULT, VINOT PREFONTAINE Messieurs LAMOUR, FACCHIN, BOISSARD, MANCEAU, CIUCIU, DELALANDE, BOUDET, LEVEILLE, PHILIPPE Patrick, ZIANE.

Abstentions : Mesdames BOURGY, BABONNEAU, JEANNERET, MARRE, Messieurs DEMAREST, HAMON, JACQUIN, PHILIPPE Jean-Pierre.

IV – DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2008 ASSAINISSEMENT - Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Il s'agit d'ajustements au sein de la section de fonctionnement entre les chapitres 11 - 66 – 67 et 65. Chapitre 11 ce sont les charges générales, chapitre 66 ce sont les charges financières, chapitre 67 ce sont les charges exceptionnelles et 65 ce sont les charges courantes de gestion. Un certain nombre de dépenses étaient prévues au chapitre 65 et ce sont des ajustements purement comptables, nous réduisons un article du chapitre de 65 de 920,00 € pour abonder le chapitre 11 de 700 €, le chapitre 66 de 100 €, le chapitre 67 de 120 €. Ce sont des affinements de la prévision budgétaire lors de l'exécution du budget assainissement. Avez-vous des questions sur cette décision modificative n° 1 du budget assainissement 2008 ? S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote.

VOTE : Pour la décision modificative n° 1 au budget 2008 – assainissement.

Pour : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BROSSEAU, GERENTON, MEDARD, MOSSE, THIEBAULT, VINOT PREFONTAINE, BABONNEAU, Messieurs LAMOUR, FACCHIN, BOISSARD, MANCEAU, CIUCIU, DELALANDE, BOUDET, LEVEILLE, PHILIPPE Patrick, ZIANE, JACQUIN.

Abstentions : Mesdames BOURGY, JEANNERET, MARRE, Messieurs DEMAREST, HAMON, PHILIPPE Jean-Pierre.

V – AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CRCESU) - Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Nous proposons de diversifier les modes de paiement des prestations municipales. Il y a un an, la ville s'est lancée dans le prélèvement automatique et aujourd'hui nous vous proposons l'usage du Chèque Emploi Service Universel (CESU) et lorsque

télépaiement, sur le site Internet, des factures des prestations communales. Le système du CESU est un peu particulier, il a été lancé le 1^{er} janvier 2006 dans le cadre de la loi Borloo sur le développement des services à la personne. Il y a deux types de CESU, un CESU qui développe une relation triangulaire pour la rémunération de personnes travaillant à domicile et la facilitation du paiement des charges pour l'emploi des personnes à domicile et il y a le CESU préfinancé qui concerne les collectivités territoriales qui correspondent au fonctionnement des tickets restaurant. Concrètement ce sont des chèques de paiement qui ont une valeur nominale et un objet. Ils sont utilisés le plus souvent pour la garde d'enfants entre 3 et 6 ans et sont donnés par certaines administrations à leurs agents comme allocation, c'est le cas en particulier du Ministère des Armées qui donne le choix à ses agents d'avoir une allocation de garde de jeunes enfants sous forme de CESU. Encore faut-il que ceux-ci puissent être utilisés pour acquitter le paiement de prestations municipales. Le système c'est la collecte et l'accueil moyennant une adhésion à un groupement de gestion du CESU, il y a donc des droits d'entrée à hauteur de 35,25 € et des frais de dépôt. La ville accepte en terme de paiement les chèques qui ont une valeur nominale, une date de validité et un objet. En général les chèques sont valables un an. Il est précisé dessus qu'ils sont destinés à la garde de jeunes enfants ou éventuellement à la restauration scolaire, ils doivent effectivement correspondre au règlement de ces prestations. Les chèques sont accueillis dans leur valeur nominale, c'est comme les chèques restaurant on ne rend pas la monnaie, ils doivent correspondre au montant de la facture et les usagers doivent verser un complément si la facture est supérieure. La ville collecte ces CESU, les envoie au centre de gestion tous les mois sous forme de bordereau et en reçoit la valeur nominale, commission défalquée, sur le compte au Trésor Public dans un délai de 7 à 21 jours. La commission varie en fonction du nombre de chèques collectés, du montant des chèques collectés, de l'émetteur du CESU et du nombre de transactions mensuelles. Ce n'est pas neutre pour la ville, ça a un coût, mais c'est un service pour certains. Je ne vous cacherais pas que ça concerne un nombre faible aujourd'hui d'administrés. J'espère que la présence de CESU correspond à une allocation pour un certain nombre de personnes et j'espère que ce mode de paiement prendra de l'ampleur. Cela signifiera qu'un certain nombre d'administrés bénéficie d'allocation pour la garde de jeunes enfants. Ce mode de paiement pourrait être opérationnel dès janvier 2009. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les dossiers d'affiliation au Centre de Remboursement des Chèques Emploi Service Universel. Ce point appelle-t-il des questions ?

Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre : Je vous félicite de la clarté de cet exposé extrêmement technique qui a emballé plus d'un d'entre nous, sur le fonds je n'ai pas de contestation, et comme j'ai coutume de le faire en Conseil Municipal, je félicite la gestion de l'équipe municipale sur ce point. En revanche, votre présentation me conduit à vous poser une question simple sur le mode de l'animation collective. Qui est en charge de ces questions au sein du Conseil Municipal et surtout au sein de l'équipe municipale ?

Madame ANTONETTI : Cette question est inscrite dans les points financiers et j'ai en charge les finances.

Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre : Je reformule ma question plus précisément, qui est en charge des affaires sociales ?

Madame PRIVAT : C'est moi.

Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre : Merci, mais j'aurais bien aimé que vous présentiez ce point, cela aurait été très intéressant.

Madame PRIVAT : Je vous remercie de votre intérêt, mais je préfère laisser les questions financières à Madame ANTONETTI.

Madame ANTONETTI : fait procéder au vote.

VOTE : Pour autoriser le Maire à signer les dossiers d'affiliation au CRCESU, à l'**unanimité**.

VI – DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : Dans sa séance du 3 avril 2008, le Conseil Municipal a décidé de déléguer au Maire les attributions énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle, alinéa 15, « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, en application du seuil de consultation des domaines, soit 75 000 € ».

Afin d'être plus en phase avec les prix pratiqués actuellement sur le marché de l'immobilier, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération du 3 avril 2008, comme suit :

Alinéa 15 : « Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, en application du seuil de consultation des domaines, soit 1 000 000 € ».

Ces 1 000 000 € sont hors commissions d'agence et hors mobilier puisque ce sont deux points qui peuvent être absents d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), il faut donc prendre une base commune, on parle bien du coût d'acquisition par le futur acquéreur, le prix de vente établi par le propriétaire, qui est fixé à 1 000 000 €.

Madame ANTONETTI : Vous avez dans le dossier du Conseil Municipal la note de synthèse et il vous a été distribué le projet de délibération qui vous précise tout l'étendu de cette modification et vous permet de l'intégrer dans son contexte.

Monsieur HAMON : Je souhaiterais que vous fassiez lecture de ce document afin que le public présent prenne connaissance de ce que cette décision implique.

Madame ANTONETTI : Cette décision a déjà été votée le 3 avril 2008, nous proposons une modification sur un point, le seuil de préemption, le reste des délégations de pouvoir est inchangé.

Monsieur HAMON : Tout à fait, mais il s'agit de la modification du seuil. Vous nous parlez d'augmentation du prix du marché de l'immobilier, avec un seuil de déclenchement qui passe de 75 000 € à 1 000 000 €. Je suppose et je subodore que cette modification peut avoir certaines arrières pensées et j'aimerais que la population s'en rende compte à la lecture du document, et ce que cela peut impliquer dans la politique et la gestion municipale.

Madame ANTONETTI : Les choses sont très claires Monsieur HAMON on vous a parlé du seuil de préemption. Nous proposons que le Maire soit autorisé à préempter jusqu'à la hauteur de 1 000 000 €, ce qui correspond à deux fois la ligne de trésorerie et cela se situe bien entendu, toujours dans la limite des crédits inscrits au budget lors de la réalisation de la préemption

Monsieur HAMON : Ce montant est énorme, Madame ANTONETTI. Quel projet concret avez-vous ? Nous aimerions en savoir davantage.

Madame ANTONETTI : Je pense que ce n'est pas cette somme qui est énorme, mais le seuil qui était relativement bas. Regardez les points suivants inscrits à l'ordre du jour, il s'agit de la préemption d'un terrain sur Guiperreux qu'il est question de sauver. Le montant est supérieur à 400 000 € et dans ce cas le seuil de 75 000 € aurait été ridicule. C'est surtout le seuil de 75 000 € qui était particulièrement bas. Je me permets de vous préciser que la délégation de compétences au Maire du précédent mandat ne fixait aucune limite et aucun seuil.

Monsieur HAMON : Quelle suite donnez-vous à ma question ? Je vous demandais de détailler, pour la population présente ce soir, tout ce que le Conseil Municipal vous délègue comme pouvoirs. Il me semble intéressant, pour le public présent, de connaître les pouvoirs que le Conseil Municipal vous confie. Il me semble intéressant que vous détailliez l'ensemble des délégations de compétences.

Madame ANTONETTI : Monsieur HAMON, il me semble que vous n'avez pas bien saisi. Cette délégation de pouvoirs a déjà été votée le 3 avril 2008, elle comporte 22 points et je ne vais pas la lire. En revanche c'est un document public, consultable et exécutoire puisqu'il a été transmis en sous-préfecture. Nous n'en proposons là qu'une modification de seuil qui passe de 75 000 € à 1 000 000 €.

Monsieur HAMON : Le public présent appréciera que vous ne souhaitez pas diffuser cette information, je le regrette.

Madame ANTONETTI : Je pense qu'il me saura gré de ne pas faire durer plus longtemps la séance sur des points qui sont facilement accessibles. Je serais ravie que de nombreux administrés viennent prendre connaissance de ce document, et je les incite d'une certaine façon à le faire.

Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre : Quel est l'impact de la délégation sur les conditions de préemption ?

Madame NASTEV : La délégation qui est donnée par le Conseil Municipal au Maire permet d'exercer le droit de préemption dans de bonnes conditions. Vous savez comme moi qu'il y a deux mois de délai entre le moment du dépôt d'une DIA et le moment extrême d'exercice du droit de préemption. A ce sujet, j'ai juste une phrase, si vous le permettez Madame le Maire. Vous connaissez le carrefour des collectivités locales, c'est une partie du site du Sénat qui a publié un document qui s'intitule « exercice du droit de préemption urbain par le Maire » et qui indique que « lorsque que la commune est titulaire du droit de préemption, il est exercé par le Conseil Municipal qui doit se réunir pour la suite à donner à chacune des déclarations d'intention d'aliéner souscrites par les propriétaires désirant procéder à l'aliénation de leur bien ». Question : « Quel est l'intérêt de la délégation du droit de préemption ? Le Code de l'Urbanisme fixant des délais impératifs restreints pour exercer le droit de préemption, l'examen des déclarations d'intention d'aliéner par le Conseil Municipal peut s'avérer difficile à exercer sauf à le faire siéger de façon quasi permanente. La délégation au Maire de l'exercice du droit de préemption prévue au 15^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énumère les cas de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, permet dès lors à la commune de ne pas courir le risque de forclusion par dépassement des délais » Est-ce que cela répond à votre question ? Ce sont les conditions d'exercice du droit de préemption. Soit c'est le Conseil Municipal avec les risques que je viens de vous lire, soit c'est le Maire qui a reçu délégations du Conseil Municipal.

Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre : Je vous remercie malgré les prolégomènes qui ont été très longs parce qu'en fait ça se ramasse en une phrase. Le Maire grâce à cette délibération peut donc prononcer, unilatéralement, dans son bureau, une préemption qui va jusqu'à 1 000 000 €. C'est clair pour tout le monde et c'est bien de le dire. Quelle différence y a-t-il entre le début de ce Conseil Municipal et le moment où nous en sommes. Au début, des grandes paroles sur la démocratie, presque gaulliennes, vous étiez assez extraordinaire, et là vous êtes dans le déni de démocratie. Je n'arrive pas à imaginer comment vos colistiers vont pouvoir voter cette délibération, car en fait, vous n'enlevez aucun pouvoir à l'opposition, vu la majorité que donne la loi JOXE à la majorité, vous ne lui enlever rien juste le droit d'information, le droit de contestation et le droit d'interpellation. Je vous rappelle la séance du Conseil Municipal du 18 septembre, au cours de laquelle un débat a été terrible sur une question de préemption. Vous avez levé la séance, vous avez enlevé le point à l'ordre du jour et vous n'avez pas préempter. Comment vos conseillers municipaux vont accepter qu'on leur retire le pouvoir de décider, car c'est cela dont il s'agit. Ce n'est pas le nôtre, nous n'avons pas le pouvoir, c'est le vôtre. Tout à l'heure vous avez dit que l'on était dans une démocratie mûre et éclairée, un peu trop mûre il me semble et un peu éblouissante. Combien de biens à Longpont peuvent être évalués aujourd'hui à 1 000 000 € ?

Madame ANTONETTI : Avant de laisser la parole à certains de mes conseillers que vous avez vivement interpellés, je voudrais vous préciser plusieurs choses. La première c'est que ce type de décision et de pouvoir ne bafoue pas et ne retire pas l'information puisque je vous rappelle, Monsieur PHILIPPE, que la délégation de pouvoirs permet de préempter par décision municipale plutôt que par délibération municipale et ne vous prive d'aucune information puisque les décisions prises en intersession entre deux Conseils Municipaux doivent faire l'objet d'une information et d'un point préalable à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Je ne vous prive donc d'aucune information. Je suis assez surprise du jugement que vous avez sur notre démocratie qui, je vous le rappelle, sur un plan strictement juridique, autorise et encourage à ce type de délégation. Elle est prévue par la loi, chaque Maire, chaque conseiller municipal de chaque commune de France la vote pour le mandat. Je vous rappelle encore une fois que le précédent mandat l'avait votée sans aucune limite. J'ajouterai qu'en terme d'information, il faut acter, faire, et nous avons prouvé que depuis le 21 mars 2008 nous n'avions pas à rougir de notre pratique de la démocratie particulièrement novatrice à Longpont sur Orge. Vous avez évoqué la session du 18 septembre 2008, vous êtes venu défendre des intérêts privés, en public. Vous avez omis de rappeler que si ce débat a eu lieu, c'est parce que j'ai fait une suspension de séance pour donner la parole à la salle. Je terminerai par un dernier point. Oui, Monsieur PHILIPPE, c'est une question de confiance et mon équipe, la mienne, a confiance en moi.

Monsieur LEVEILLE : Vous nous avez bien aidés à être élus et aujourd'hui nous le sommes. Madame ANTONETTI, que je sache, réunit chaque semaine un bureau municipal fortement élargi et je peux vous dire que si nous n'étions pas d'accord avec les décisions qu'elle prend, nous le dirions. Vous en avez eu la preuve d'ailleurs. Au cours du Conseil Municipal du 18 septembre 2008, je me suis exprimé là-dessus, je ne sais pas si cela a influé sur ce qui s'est passé, mais nous l'avons dit, donc moi je fais confiance à Madame ANTONETTI sur la somme que nous avons fixée en bureau municipal.

Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre : Je n'ai pas à intervenir sur le niveau de confiance de l'ensemble de vos conseillers, je dis ce qui me paraît naturel. Si près de l'élection cela me paraît tout à fait naturel et je ne veux pas le remettre en cause ici. Je dis simplement et c'est naturel que je pose la question et que j'interpelle vos Conseillers sur celle-ci. Bien sûr que tout le monde a confiance en tout le monde, c'est tout à fait naturel Monsieur LEVEILLE, et c'est vrai que votre intervention le 18 septembre a beaucoup compté. Néanmoins, il y a deux éléments qui sont

Je réagis à ce que vous avez dit, c'est la démocratie, le débat, autorisons-le. La deuxième chose c'est que, imaginons que dans deux ans il y ait une préemption énorme sur laquelle vous ne soyez pas tout à fait d'accord les uns, les autres. Vous avez donné cette délégation, comment allez-vous la contester si au cas où le Maire, un peu esseulé, c'est de la politique fiction, prend une décision suite à la délégation que vous lui donnez aujourd'hui. La situation peut arriver. Enfin, la dernière chose, et c'est là ma principale question. Les élections ont bien eu lieu le 21 mars 2008, le 3 avril le Conseil Municipal prend une décision, cadre un dispositif légal et délègue des compétences au Maire à juste titre, car je suis d'accord avec vous Madame, lorsque vous dites que la municipalité précédente n'avait pas prévu de seuil, et grande sagesse, l'équipe municipale choisit de définir un seuil. Elle définit un seuil raisonné, car il n'a pas été décidé comme cela au doigt levé, j'imagine que vous aviez travaillé, il y a eu un bureau municipal pour le décider, donc elle définit un seuil acceptable, raisonné et raisonnable, 75 000 €. Cela laisse encore une part, au-delà des 75 000 €, au débat, à la contestation et éventuellement au retrait d'une décision. Alors ce qui a été dit le 3 avril, évidemment aujourd'hui est contestable, mais entre les deux il s'est passé un événement, le Maire s'est vu réfuté par le débat, et tout cela a conduit au retrait d'une question, ce n'est pas banal. Vous êtes en train de donner quitus au Maire pour les prochaines années, vous vous privez du droit de débat et du droit de contestation, qui est une drôle de façon d'exprimer la politique, et enfin vous revenez sur une décision récente que vous avez prise vous-même sur 75 000 € pour la porter à 1 000 000 €, et là personne dans Longpont ne pourra imaginer, qu'un million est nécessaire. Je vous demande de lever le seuil, puisqu'il y a un besoin d'autonomie de l'administration gérée directement par le Maire sur ces questions, à 150 000 €, peut-être 200 000 €, mais pourquoi 1 000 000 € ?

Madame ANTONETTI : Le seuil de 75 000 € qui a été voté le 3 avril 2008 et qui a été débattu en Conseil Municipal, par une erreur d'article concernait le seuil de préemption sur les baux commerciaux. Cela n'avait rien à voir. Il n'y avait pas de seuil sur les autres préemptions. Les 75 000 € de seuil décidés, correspondaient par une erreur de codification qui a été commise à l'époque, le 3 avril 2008, au seuil d'application pour la préemption des baux commerciaux.

Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre : J'adore le débat politique, puisque c'est un mode d'expression de la vie collective et il n'y a pas d'autre lieu que celui du Conseil Municipal. Mais ce que j'aime dans le débat, Madame, ce sont les vrais arguments même les arguments avec lesquels je suis en parfait désaccord quand ce sont des arguments qui sont des arguments. On a le droit d'être en désaccord avec de bons arguments. Mais ce que vous venez de dire, l'erreur matérielle sur un autre ciblage juridique, sur un autre article de la loi, alors là excusez-moi franchement, prendre l'assemblée présente, vos élus pour des garçons de bain et envoyer ce genre d'argument, vous ne pouvez pas faire cela. Dites-moi au contraire, je veux mener une politique d'urbanisme, je veux mener une politique agressive en matière de logement social, je veux pouvoir bénéficier d'un droit de préemption qui me permette de réagir vite, alors oui. Je ne serais pas d'accord, mais oui, là ce sont des arguments, mais pas ce que vous venez de dire.

Madame ANTONETTI : C'est clair, Monsieur, vous connaissez le marché actuel de l'immobilier. Expliquez-moi ce que l'on préempte à 75 000 € aujourd'hui. Connaissez-vous un bien sur Longpont qui coûte 75 000 €. Cela veut dire que 75 000 € ou pas de délégation, c'est exactement la même chose.

Monsieur MANCEAU : Monsieur PHILIPPE, vous êtes très gentil et aimable de penser à nous, c'est sympathique de nous redonner des leçons de démocratie dans cette assemblée. Moi aussi je vais vous remercier, parce qu'il faut vous remercier, avec beaucoup de forme, beaucoup d'élégance, vous êtes extrêmement sympathique. Toutefois, j'aimerais bien que vous évitiez de

quand même que vous sachiez, qu'ici il y a une majorité, qu'elle travaille en amont sur tous les dossiers et que la décision proposée par Madame ANTONETTI, et qui vous est soumise à l'approbation, est mûrement travaillée en amont. Arrêtez de tout remettre en cause et de nous prendre à parti s'il vous plait, je vous remercie d'avance.

Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre : Je vais me faire une règle, j'accepte cette leçon de chose, comme on dit. Je ne vous prendrai plus à parti puisque je sens que cela rencontre peu de résonance dans votre réflexion d'élus. Je vous ai dit tout à l'heure, en effet, que 75 000 € est un peu bas, je proposais 150 000 €, voire 200 000 €, j'ai fait une proposition. Je dis qu'un million d'euros c'est énorme. Je vous demande, Madame le Maire, de modifier l'actuelle demande de délégation de compétences et d'inscrire 150 000 € ou 200 000 € au lieu d'un million d'euros. Je réclame la sagesse de l'ensemble du Conseil Municipal sur cette question.

Monsieur LAMOUR : Allez, on vous la fait à 950 000 €.

Monsieur HAMON : Je m'inscris tout à fait dans cette démarche de 200 000 € qui me semble tout à fait correcte, sachant que dans l'hypothèse où il est nécessaire de préempter un bien à hauteur de 300 000 €, 400 000 € et voire même 1 000 000 €, le Conseil Municipal reste souverain, il aura la capacité de délibérer en toute connaissance de cause. Mais effectivement, le fait de vous confier délégation à hauteur d'un million d'euros prive l'ensemble du Conseil Municipal de la moindre analyse, de la moindre discussion et éventuellement d'un retrait que nous avons connu il y a un mois et demi. Je trouve cela attentatoire à la libre expression des Conseillers Municipaux.

Madame JEANNERET : Je souhaiterais savoir ce qui a motivé ce chiffre de 1 000 000 €. A quoi avez-vous pensé pour que cela ait un sens ?

Madame ANTONETTI : A une récente Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Madame JEANNERET : Cette DIA correspondait à une propriété, à un ensemble de terrains.

Madame ANTONETTI : Oui. Messieurs PHILIPPE et HAMON, je ne souscris pas à votre démarche et nous allons passer au vote.

VOTE : Pour modifier la délibération du 3 avril 2008 relative aux délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire, alinéa 15.

Pour : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BROSSEAU, GERENTON, MEDARD, MOSSE, THIEBAULT, VINOT PREFONTAINE, Messieurs LAMOUR, FACCHIN, BOISSARD, MANCEAU, CIUCIU, DELALANDE, BOUDET, LEVEILLE, PHILIPPE Patrick, ZIANE.

Contre : Mesdames BOURGY, JEANNERET, BABONNEAU, MARRE, Messieurs DEMAREST, HAMON, JACQUIN, PHILIPPE Jean-Pierre.

Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre : Le 18 septembre 2008, le débat était bien plus vif et nous sommes arrivés à une position très différente. Là vous venez de voir une pratique de Conseil Municipal habituelle, classique, que l'on vit dans toute la France et la loi JOXE a réduit la part de l'opposition. Les deux oppositions divisées pendant les élections représentent environ 60 % de la population de notre commune. Vous voyez le déséquilibre de l'équation, quand l'on porte un sujet d'importance et vous voyez qu'il est très difficile de faire bouger la majorité sur une proposition raisonnable.

Madame ANTONETTI : Cette loi, vous en avez bénéficié en d'autres temps, Monsieur PHILIPPE.

VII – PREEMPTION PEPINIERS (TREPS) CHEMIN DES DOUVIERES - Rapporteur
Nicole NASTEV

Madame NASTEV : Dans le cadre de la convention avec la SAFER, la commune a soutenu la préemption des parcelles AS n° 115 – 120 à 126 pour une superficie de 1ha 41ca et 65a. Le montant de la transaction s'élève à 441 727,08 € tous frais et honoraires compris.

La commune peut demander à la SAFER une mise en réserve du bien préempté jusqu'au 1^{er} novembre 2009. Elle bénéficie alors d'un délai pour s'acquitter du prix d'acquisition et pour rechercher un repreneur des parcelles préemptées.

Toutefois, la commune verse immédiatement 88 345,42 € à la SAFER correspondant à 20 % restant à sa charge.

Des subventions à hauteur de 80 % peuvent être obtenues auprès de l'Agence des Espaces Verts (30 %) et du Conseil Général (50 %) au titre des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.).

Madame ANTONETTI : Ce terrain se situe sur Guiperreux en bordure de l'Orge. Nous avons été très vite informés lors de notre arrivée à la tête de la commune, d'une vente qui risquait de se faire de cette fameuse pépinière qui se situe entre la rue des Douvrières et l'Orge et qui représente un hectare et demi. Nous avons été informés du fait que, non seulement le propriétaire cherchait à vendre et que les voisins ont vu arrivé des acheteurs potentiels dont la nature et les intentions les ont inquiétés. C'est la raison pour laquelle ils nous ont alertés. Lorsque nous avons reçu la DIA sur ce bien, l'acquéreur était une société civile immobilière composée de plusieurs particuliers qui s'étaient mis en commun pour composer cette SCI et qui étaient clairement des familles connues, reconnues de gens du voyage sur les villes environnantes. Il était assez manifeste, par les va et vient et les prises de repères, que la destination de ce bien aurait été un camping d'un hectare et demi et que sur ce terrain il risquait d'arriver une centaine de caravanes. La ville a, dans ce cadre, pris ses responsabilités vis-à-vis des habitants avec qui nous sommes restés en relation permanente, a choisi de préempter et se porter acquéreur du bien pour empêcher qu'il soit repris et destiné à accueillir des caravanes. C'est une responsabilité que nous assurons pleinement. En revanche, c'est un bien onéreux qui s'est vendu au prix du marché, évalué par les Domaines. Nous préemptons en cherchant un repreneur auprès de qui nous prendrons toutes les garanties nécessaires pour que la destination agricole ou naturelle de ce bien soit garantie dans l'avenir. Pour ce faire, vous avez la proposition de mettre en place un dispositif avec la SAFER qui est la mise en réserve de ce bien pendant un an, temps dont nous disposons pour retrouver un acquéreur. Par ailleurs, dans ce cadre là et pour sauver ces espaces, nous sommes fondés à demander des subventions auprès de Conseil Général et de l'Agence des Espaces Verts qui subventionnent relativement largement ce type d'opération et sa vocation. 80 % de subventions possibles sont d'ores et déjà relativement assurés sur le principal c'est-à-dire 402 000 € ce qui correspond à un subventionnement du total non plus de 80 % mais de 72,8 % de la valeur total du bien.

Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre : Merci pour la clarté de vos explications. La destination agricole ou naturelle, c'est très bien. Imaginons qu'il n'y ait pas de repreneur au terme d'une année, à quoi destinerez-vous cet espace ? Vous avez été extrêmement optimiste, je trouve cela fondé, que les subventions auprès de l'Agence des espaces Verts et du Conseil Général sont déjà obtenues ou quasiment. Pouvez-vous modifier la rédaction de cette question quand vous dites : « peuvent être

a un caractère plus affirmatif qui est plus corrélé avec votre intervention. « Peuvent être obtenues » grammaticalement ça laisse imaginer qu'il y a des chances importantes que vous ne pourrez pas obtenir ces subventions. Troisième chose, vous assumez la décision, je n'ai pas de jugement à apporter, je cherche vraiment à débattre, à échanger, voir où sont les différences et à ce moment là dire son opinion, c'est important que chacun dise son opinion. Là, je souhaiterais sincèrement que dans le compte rendu du Conseil Municipal les mots que vous avez employés ne soient pas repris « la nature et les intentions de l'acheteur ». Je demande que ces mots ne soient pas repris dans le texte du compte rendu du Conseil Municipal.

Madame ANTONETTI : En ce qui concerne le terme conditionnel ou affirmé, nous ne mettons pas de terme autre que le conditionnel tant que nous n'aurons pas, et c'est de bonne gestion, les notifications de subvention des organismes.

Madame JEANNERET : De la part de l'Agence des Espaces Verts, est-ce que c'est une opération ponctuelle ou est-ce dans le cadre du périmètre qu'ils doivent définir pour Longpont ?

Madame ANTONETTI : C'est dans le cadre d'une opération ponctuelle, à notre demande.

Madame JEANNERET : Pour l'instant le périmètre n'a pas avancé.

Madame ANTONETTI : Une partie du terrain étant en bord de l'Orge, il est envisageable qu'une partie intéresse le SIVOA. Cela peut être un montage partenarial pour sauvegarder cet espace dans les hypothèses et dans les pistes. Les pistes existent déjà, nous sommes déjà avancés sur certaines pistes. Dans les hypothèses il y a un repreneur agricole pur, il pourrait y avoir des découpages des terrains par rapport à des aménagements avec le SIVOA etc... Un certain nombre de choses sont possibles pourvu que ces espaces soient sauvegardés.

Madame JEANNERET : Où en est l'étude de périmètre réalisée par l'Agence des Espaces Verts.

Madame ANTONETTI : Vous voulez parler du diagnostic agricole.

Madame JEANNERET : Oui.

Madame ANTONETTI : Vous parlez du périmètre du PRIF ou du diagnostic agricole ?

Madame JEANNERET : Je veux parler du périmètre du PRIF.

Madame ANTONETTI : Le périmètre du PRIF n'est pas tel qu'il a été proposé. Pour le moment, il n'y a pas eu de retour positif ou négatif de l'Agence des Espaces Verts puisqu'il a été précisé que le périmètre était un petit peu important et que la décision sera éclairée par un diagnostic agricole qui est en cours. En ce qui concerne le diagnostic agricole c'est l'Agence des Espaces Verts qui prend contact avec tous les exploitants agricoles touchés par le périmètre. Elle a des entretiens avec eux pour apprécier les qualités de reprise, de déprise agricole, en tous les cas le caractère actif, agricole ou non et l'étude du devenir de ces espaces.

Monsieur HAMON : Madame ANTONETTI, vous affirmez rechercher un repreneur de ces parcelles préemptées et cela pour une durée d'un an. Je souhaite que la commune profite de l'occasion pour conserver la pleine propriété et la totale maîtrise, de la destination de ces parcelles.

Madame NASTEV : Je crois que vous avez fait une petite méprise. Quand on parle de délai de réserve, c'est la SAFER qui garde le bien pendant un an, c'est elle qui fait le portage financier pendant un an. Au bout d'un an la commune va acheter ce bien, on va le payer et il n'est pas question de revendre ce bien aussitôt.

Monsieur HAMON : Tout à l'heure, vous avez bien dit qu'il s'agissait de trouver un repreneur qui éventuellement pourrait procéder à l'acquisition des terrains.

Madame NASTEV : Le repreneur pourrait exploiter ces terrains, on n'a pas dit les vendre.

Monsieur HAMON : Je ne souhaite pas que l'on vende ces terrains.

Madame NASTEV : On ne fera pas n'importe quoi, n'importe comment. Soyez-en assuré, surtout sur ces terrains là. C'est un repreneur d'activités, puisque ce sont des terrains pour des activités agricoles uniquement.

Madame ANTONETTI : Je compléterai la réponse en disant que cela dépend aussi de la capacité financière de la commune et des projets en cours.

Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre : Je reviens vers ma première question. La collectivité pose un élément de son droit de préemption pendant un délai d'un an, délai pendant lequel nous allons chercher une activité agricole ou naturelle, il n'y a rien à dire. En revanche, au terme de l'année, si nous n'avons pas d'acheteur, pas d'activité que l'on peut poser sur ce terrain qui est grand, quelle va être la destination de celui-ci ? La destination peut-elle être de l'habitat, ou pouvons-nous conserver la zone agricole naturelle ? Le coût au terme sera élevé, quelle est donc la destination au cas où il n'y ait pas de repreneur ?

Monsieur DELALANDE : J'étais au téléphone, hier, avec Monsieur Villon, que vous connaissez peut-être qui est le créateur des AMAP. En France à l'heure actuelle, il y a à peu près entre 5 000 et 10 000 jeunes agriculteurs qui cherchent des terres en fermage. Avec deux hectares, nous pouvons nourrir 60 à 100 familles de 4 personnes en moyenne. A partir du moment où nous avons le terrain, en quelque mois, cette personne peut nous trouver un agriculteur, puisqu'il y a besoin d'agriculture de proximité pour arrêter de transporter des fruits ou des légumes sur des milliers de kilomètres par avion, alors que nous pouvons les avoir à côté de chez nous.

Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre : Je suis absolument pour ce que vous venez de dire, c'est une très belle démarche et très constructive, Mais comprenez ma question. Si au terme de l'année, nous n'avons pas trouvé à armer ce projet, que finalement il n'y a pas d'activité possible, que faisons-nous de ce terrain ?

Monsieur DELALANDE : Nous espérons pouvoir monter ce projet, sachant qu'il existe des aides gouvernementales qui vont exister pour les AMAP.

Madame ANTONETTI : C'est un risque et nous le prenons, car le jeu en vaut la chandelle. Peut-être que dans un an nous en reparlerons et vous aurez sans doute des propositions très constructives, peut-être même que vous vous dévouerez pour acheter cet espace.

Monsieur DELALANDE : Peut-être ferez-vous partie de l'AMAP, Monsieur PHILIPPE, puisque nous cherchons plusieurs familles pour les AMAP.

VOTE : Pour autoriser le Maire à demander à la SAFER la mise en réserve d'un bien pendant une année.

Pour : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BROSSEAU, GERENTON, MEDARD, MOSSE, THIEBAULT, VINOT PREFONTAINE, BOURGY, JEANNERET, BABONNEAU, MARRE, Messieurs LAMOUR, FACCHIN, BOISSARD, MANCEAU, CIUCIU, DELALANDE, BOUDET, LEVEILLE, PHILIPPE Patrick, ZIANE, DEMAREST, HAMON, JACQUIN.

Abstention : Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre.

VIII – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DES ESPACES VERTS ET AU CONSEIL GENERAL (ENS) - Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : La commune ayant soutenu la préemption de la SAFER pour l'acquisition des parcelles AS n° 115 – 120 à 126, situées chemin des Douvières (Pépinières TREPS), peut prétendre à l'attribution de subventions :

- de l'Agence des Espaces verts de la Région Ile de France à hauteur de 30 %
- du Conseil Général dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.) à hauteur de 50 %.

Si je n'ai pas donné les chiffres précis, tout à l'heure, pour aller dans le sens de la question de Monsieur PHILIPPE, c'est que Madame le Maire a souhaité, toujours par mesure de précaution, mettre les chiffres minimalistes. Il faut savoir que la SAFER a établi son plan de financement en calculant les subventions. La SAFER s'occupe de tout, elle prend contact avec l'AEV, avec le Conseil Général, elle établit les dossiers et accompagne la commune dans cette démarche. La SAFER a établi ses prévisions de subventions, non pas sur le coût de l'acquisition, mais sur le coût global de l'acquisition y compris rémunérations et honoraires divers. Dans le doute et par précaution, nous allons dire que ces subventions s'établissent à hauteur de 284 000 €, parce que, comme le disait Madame le Maire tout à l'heure, nous employons le conditionnel, car nous n'avons pas le courrier officiel ou la notification, nous estimons que c'est du domaine du possible. La SAFER se fait fort d'appuyer notre dossier. Si nous parvenons à obtenir les subventions telles que la SAFER les propose, à ce moment là nous aurions à peu près 70 000 € de plus. Mais quelque soit le montant, le but est de solliciter ce soir les subventions maximales auprès des deux organismes subventionneurs, partenaires de la commune dans cette opération.

Madame ANTONETTI : Y a-t-il des questions sur ce point ? S'il n'y a pas de questions nous allons procéder au vote.

VOTE : Pour autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès de l'AEV et du Conseil Général, **à l'unanimité**

IX - LOGEMENTS SOCIAUX 8, RUE DE LA CENSIVE - SURCHARGE FONCIERE - Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : Dans le cadre d'une opération de création de 3 logements PLAI, 8, rue de la Censive l'association Monde en Marge, Monde en Marche, représentée par M. FRANQUEMAGNE, sollicite de la commune une prise en charge partielle de la surcharge foncière pour un montant de 36 453,03 euros. Il est rappelé que cette subvention vient en déduction des pénalités qui incombent à la commune pour le déficit de logements sociaux.

Dans le plan de financement de cette opération, bien évidemment la commune intervient. Il est bon

interviennent. Par exemple le Conseil Général va verser une surcharge foncière égale à celle que nous vous proposons d'adopter ce soir. L'Etat va verser une surcharge foncière de plus de 54 000 € et la Région Ile de France pour sa part apporte plus de 112 000 €. L'Etat apporte une autre subvention appelée SLA de 94 000 €. Même si ce montant de 34 000 € peut paraître énorme, sachez que toutes les collectivités partenaires participent beaucoup plus fortement, s'impliquent beaucoup plus que la commune, ce qui est un peu normal eu égard à nos possibilités financières respectives.

Monsieur HAMON : Je vois avec grand plaisir que cette subvention vient en déduction des pénalités qui incombent à la commune pour le déficit de logements sociaux, précision que vous êtes bien gardée de soulever lorsque vous parliez des importantes pénalités que l'Etat faisaient payer à la commune, pour son fameux déficit de logements sociaux. Je vous félicite pour cette transparence.

Madame ANTONETTI : J'ai rappelé à plusieurs reprises, Monsieur HAMON, que l'inconvénient est que c'est une déduction ponctuelle qui n'intervient que sur un exercice et qui est soustrait de la pénalité deux ans après. Notre pénalité aujourd'hui va être augmentée de 86 %, nous sommes donc très loin du compte. Je vous précise par ailleurs, outre que cette surcharge foncière soit déflaquée, nous sollicitons le fonds d'aménagement urbain auquel nous sommes éligibles pour récupérer en plus la moitié de cette surcharge foncière. C'est une proposition que j'avais faite à l'époque au Maire Adjoint chargé de l'urbanisme pour l'opération rue Julien Hébert et qui n'a manifestement pas été suivie d'effet et qui pourtant permet de récupérer, en plus, l'équivalent de la moitié de la surcharge foncière par rapport à la pénalité.

Monsieur HAMON : Cela me semble intéressant et je regrette que Monsieur DEMAREST ne soit pas présent ce soir pour évoquer cette question mais il est important de rappeler à la population que ces pénalités étaient réduites à néant les années passées et notamment pour cette opération rue Julien Hébert où la surcharge foncière venait en totalité en déduction de la pénalité pour le déficit de logements sociaux.

Madame ANTONETTI : Nous payons 15 000 € par mois à l'Etat pour cette pénalité. Je ne sais pas où vous avez vu que nous n'avions pas payé cette pénalité. Regardez dans les comptes de la commune, vous verrez qu'aucune surcharge foncière ne s'est encore déduite des pénalités et que nous payons aujourd'hui 85 000 € de surcharge et contrairement à ce que vous dites, rien n'a été déduit pour le moment. Les opérations ne se sont pas réalisées, elles ne le seront qu'en une seule fois et deux ans après. Regardez les comptes et vous verrez que le débit très régulier se fait, je signe tous les mandats et je vous assure que cela me pose parfois un problème.

Monsieur HAMON : Effectivement, vous avez raison de dire qu'il y a un décalage de deux ans, mais je vous entends encore dire durant le mandat précédent que vous trouviez énorme cette surcharge foncière pour l'opération de la rue Julien Hébert alors qu'elle venait en déduction de la pénalité à hauteur, si je me souviens bien, de 75 080 € environ. Je vous invite à rechercher dans vos comptes.

Madame ANTONETTI : Oui, absolument, c'était une surcharge foncière de 64 000 € pour six logements. Elle m'a semblé importante. Le montant de la surcharge foncière est un calcul qui est fixé par la loi. Toujours est-il, qu'il dépend du pourcentage défini par la loi, donc de sa base, et la base est le montant total de l'opération. Alors oui, je vais vous dire ce que le Maire Adjoint de l'époque a été capable de me répondre. Oui la surcharge foncière est importante, parce que l'opération est importante, parce que nous faisons du logement aidé de qualité et c'est un choix.

Madame ANTONETTI : fait procéder au vote.

VOTE : Pour la prise en charge partielle de la surcharge foncière pour un montant de 36 453,03 €, à l'unanimité.

X - LOGEMENTS SOCIAUX 8, RUE DE LA CENSIVE - GARANTIE D'EMPRUNTS -
Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : Le plan de financement de cette opération comprend une forte partie de subventions des différents organismes publics. Il n'en demeure pas moins que même si ces subventions sont importantes, elles ne comblent pas complètement le montant de l'opération globale. L'association est, comme tous les organismes, qu'ils soient bailleurs sociaux, privés ou publics, obligée de faire appel à des emprunts. L'association va solliciter un prêt principal de 140 000 euros auprès de la CDC sur 30 ans à 4 % et un prêt relais de 405 800 euros auprès de la CDC sur 2 ans à 4 % lui permettant de commencer l'opération en attendant de percevoir les subventions pour éviter de faire l'avance des fonds qui est très importante. La commune a été appelée en garantie de ces emprunts, ce qui semble tout à fait normal pour une opération de logement social. C'est une garantie de 50 % sur ces deux emprunts.

Monsieur HAMON : Quelle est la nature du bien ? Est-ce un ensemble de deux maisons mitoyennes, car le prix me semble assez élevé.

Madame NASTEV : C'est un beau pavillon qui a été aménagé en trois petits appartements à la verticale, en duplex, de façon à ce qu'il n'y ait pas un locataire au-dessous et un locataire au-dessus, avec les nuisances que cela peut apporter. Un parti pris très intéressant, judicieux, a été adopté, à savoir que les aménagements se font à la verticale. De cette façon, chacun a le même type de surface, les mêmes problèmes, les mêmes avantages avec bien évidemment des entrées individuelles pour chacun, de façon à ce qu'il n'y ait pas de problème de coexistence.

Madame ANTONETTI : fait procéder au vote.

VOTE : Pour la garantie d'emprunt sollicitée par l'association Monde en Marge, Monde en Marche, à l'unanimité

XI - DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT (DGE) – PROPOSITION DE PROJET -
Rapporteur Alexandre FACCHIN

Monsieur FACCHIN : La Préfecture de l'Essonne nous a informés par lettre en date du 27 octobre 2008 que notre commune était éligible à la D.G.E pour l'année 2009. Le taux de subvention est de 30% du montant H.T des projets. Un seul dossier peut être présenté. La date limite de dépôt de la demande de subvention est fixée au 28 novembre 2008.

Il est proposé au Conseil Municipal le projet suivant :

- Projet de construction d'un groupe scolaire sur le quartier de Guiperreux

L'estimation est de 3 M€.HT

Le soutien financier du département sera également sollicité pour ce projet dans le cadre d'un contrat départemental communal quinquennal.

Il faut comprendre que ce groupe scolaire est un projet. Ce projet, nous le ferons que s'il est justifié. Or une étude démographique est en cours et les premières conclusions qui ne sont pas définitives montrent qu'il est nécessaire de réaliser ce projet. Par un souci de bonne gestion communale, nous avons souhaité inscrire ce projet à la DGE de manière à le faire financer à hauteur de 900 000 € et pour information 380 000 € par le Département, ce qui laissera à la charge de la commune 1 720 000 €. L'école visée en terme de structure comporterait 3 classes maternelles et 4 classes élémentaires. C'est une prévision qui pourra bien sûr être retournée en fonction des résultats définitifs de l'étude démographique.

Madame ANTONETTI : Vous vous doutez bien qu'en terme de dépenses on a tendance à essayer de tirer les coûts vers le bas, et quand on se situe en terme de demandes de subventions et donc de recettes, on a plutôt tendance à situer le projet plutôt sur un niveau supérieur de façon à se parer. Si le projet est beaucoup moins cher, ce que nous espérons, nous aurons fait la demande sur un certain montant. Bien entendu, les subventions ne s'appliquent que sur des montants plafonnés. Nous sommes dans une démarche de bonne gestion, le projet est loin d'être mûr et abouti. Nous sommes dans une démarche de précaution, de prévoir d'abord le financement et les subventions avant de nous engager.

Monsieur HAMON : Je vois que ce point arrive ce soir au Conseil Municipal. Je suis très étonné, car nous avons eu une commission urbanisme et travaux, lundi soir et il n'a nullement été question de ce sujet. Je suis un peu étonné que cela arrive ainsi, aucune construction d'école n'a été évoquée en matière de travaux. Pourquoi ce point n'a pas été développé ? Les Conseillers Municipaux n'ont pas eu connaissance de ce sujet qui est majeur pour Longpont. Je rappelle que nous sommes dans une orientation plutôt baissière des effectifs dans les écoles, alors que nous renonçons aujourd'hui à un pôle enfance dont les Longipontains ont le plus grand besoin. Vous semblez substituer le projet de pôle enfance et nous amener ce projet dont les Longipontains n'ont aujourd'hui nul besoin.

Madame ANTONETTI : Monsieur HAMON, vous inventez. Je le note et je le dis que nous ne renonçons pas au pôle enfance, c'est la première chose. Vous émettez l'opinion que l'école de Guiperreux n'est pas nécessaire, sur quelle base ? Vous n'êtes pas plus éclairé que nous et peut-être moins, sur la question. Je vous rappelle que nous avons d'abord sorti en 2003, le centre de loisirs de l'école des Echassons. Ensuite on a construit une classe démontable sur l'école de Lormoy. Et nous venons encore de faire une extension de l'école des Echassons qui a coûté plus de 800 000 €. Vous continuez à nous dire qu'il n'y a pas besoin d'une troisième école. C'est une évidence pour les services départementaux, c'est une évidence pour l'éducation nationale, c'est une évidence pour les habitants de Guiperreux. Dans l'avenir, il n'y a aucune baisse de la démographie affirmée. Vous savez très bien que nous avons un renouvellement important de la population chaque année, cela a été une caractéristique chaque fois évoquée. Les écoles sont pleines, nous avons parlé des problèmes d'effectifs, cela fait un certain nombre de constats, aucune commune n'a envie, pour le plaisir, de se lancer dans un investissement de cette taille. En revanche, vis-à-vis des enfants, des effectifs qui sont en vigueur dans la ville, quand on sait que le premier facteur de réussite scolaire c'est les effectifs dans les classes et bien oui, c'est aussi une volonté que de répondre à ce besoin et d'une façon, encore une fois, qualitative. Je ne sais pas pourquoi, cela n'a pas été évoqué en commission travaux - urbanisme, sans doute parce qu'il s'agissait d'une demande de subvention et non d'un projet, sachant que nous vous indiquons clairement que nous ne sommes pas du tout à un niveau de détail de projet, mais plutôt en perspective de solliciter des financements, parce que l'on s'occupe d'abord de voir quelles recettes nous pouvons avoir avant d'envisager les dépenses.

Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre : C'est très intéressant comme débat, parce qu'en réalité nous avons l'impression à la lecture rapide de cette question, que nous étions sur un sujet banal. On voit que nous ne sommes pas sur un sujet banal, il n'a pas été vu en commission, c'est un projet étonnant, d'ailleurs l'Adjoint l'aborde avec mesure, et le Maire nous donne une perspective tout à fait dirimante par rapport à ce que vous avez dit, Monsieur FACCHIN. S'agit-il d'un projet indicatif ou d'un projet prospectif ? Si c'est un projet indicatif, ce que je comprends, après l'intervention de Monsieur FACCHIN, alors j'ai quelques questions à vous poser. Est-ce que nous n'aurions pas pu poster la demande de DGE sur un autre projet ? Y en a-t-il pas sur lequel on puisse poster la DGE ? Si c'est un groupe scolaire, avons-nous déjà imaginé les projections budgétaires, les coûts de fonctionnement et tout ce que cela va entraîner et troisièmement, je n'ose pas le croire que vous puissiez faire une demande de DGE sachant que ce projet n'aboutira pas, parce que là c'est prendre la tutelle pour irresponsable, c'est détourner l'argent de l'Etat sans fin. Cela me pose toute une série de questions. Soyez bien aimable de répondre sur le caractère indicatif. Si c'est un projet prospectif, alors là je réclame un débat avec les habitants de Guiperreux, parce que c'est un élément constitutif de leur vie quotidienne.

Monsieur HAMON : Madame ANTONETTI, vous n'avez pas la maîtrise de la population scolaire dans les classes, cela fait plusieurs fois que vous essayez de le faire croire à la population. Vous avez la maîtrise de la construction des locaux, l'inspection académique a la maîtrise des effectifs et en fonction des effectifs, elle ouvre ou elle ferme une classe. Effectivement nos orientations en matière d'urbanisme différent, j'ai bien peur de voir là le signe d'une urbanisation massive de la commune, c'est bien clair, d'un bétonnage de Guiperreux et d'un bétonnage du reste de la commune, c'est clair et net. Ce que nous redoutions pendant des années et que nous avons particulièrement dénoncé pendant la campagne électorale, s'avère aujourd'hui réalité. Je suis très inquiet pour le devenir de Guiperreux en particulier et de la commune en général.

Madame ANTONETTI : Vous n'avez pas écouté ce que nous avons dit pendant la campagne, ce n'est pas grave. Il n'y a pas de difficulté à ce que nous soyons soumis à l'épreuve des faits, Monsieur HAMON. Nous verrons qui au final protégera réellement nos espaces, et nous verrons qui fera quoi, qui se positionnera et comment. Je vous rappelle que nous avons déjà entamé la démarche du PLU, que vous en êtes partie prenante, et que nous avons déjà évoqué et, dans les actes aujourd'hui même, la protection de Guiperreux. Vos propres contradictions n'échappent pas à la salle, Monsieur HAMON. Cela vous amuse d'agiter un chiffon, c'est malheureux que ce chiffon puisse inquiéter, puisque vraiment ces inquiétudes ne sont pas fondées. Je vous rassure tout de suite, nous ne pouvions pas demander de DGE sur le pôle enfance, bien entendu si cela avait été possible, nous l'aurions fait.

Monsieur FACCHIN : Je vais essayer de répondre à vos questions Monsieur PHILIPPE qui sont très précises. Y a-t-il d'autres projets sur la DGE ? Madame ANTONETTI vous a répondu en partie, que le pôle enfance n'était pas éligible à la DGE. Je répondrai d'abord à votre dernière question. Nous souhaitons faire cette école et c'est pour cela que nous l'inscrivons à cette DGE. Nous ne savons pas si elle sera exactement calibrée à 3 classes maternelles et 4 classes élémentaires ou un peu moins, voire pourquoi pas un petit peu plus, si nous nous sommes trompés. Actuellement, si nous demandons cette subvention c'est parce qu'effectivement nous comptons le faire. Concernant votre question sur le coût de fonctionnement qui est une question très précise, celui-ci n'a pas encore été évalué. Lors de l'étude, qui ne manquera pas d'être réalisée sur cet équipement, le coût sera bien sûr évalué. Surtout que dans le cadre du contrat quinquennal nous avons une demande quatre cibles HQE pour information et notamment la cible économie d'énergie est visée dans ce contrat.

Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre : Je vous remercie pour ces réponses Monsieur FACCHIN, mais le sujet reste en suspension, je propose qu'il y ait vraiment un débat sur l'utilité d'un groupe scolaire dans le quartier de Guiperreux. C'est un vrai sujet, si vous lancez un groupe scolaire, cela veut dire que vous avez une intention urbanistique. Nous sommes donc obligés de réagir sur cela. Il faut que vous nous expliquiez, peut-être pas à ce stade, pourquoi. Je demande l'inscription à un Conseil Municipal futur d'un débat sur la question du quartier de Guiperreux, votre ambition. Je souhaiterais poser une question à Madame SCHMALTZ, car c'est une question d'équilibre entre les écoles. Un projet sur Guiperreux, très bien, mais quel sera l'impact sur l'école de Lormoy ? Comme de toute façon la courbe démographique de Longpont, sauf un changement brutal historique, ne va pas être très verticale, ni même une pente à 45 °, on va avoir peut-être des évolutions, mais faibles. On va donc vider l'école de Lormoy, supprimer des postes et on va espérer avoir l'ouverture de classes et donc de postes dans une école future à Guiperreux. La question est constitutive pour nous tous de la vie du Centre. Si on vide en partie l'école de Lormoy, on vide l'activité du Centre indirectement. Ce sont des questions simples mais dont les effets sont importants.

Madame SCHMALTZ : Y a-t-il un plus beau projet que de construire une école dans une commune, Monsieur PHILIPPE ? On devrait en principe avoir un enthousiasme débordant, c'est peut-être le plus beau des projets de construction que l'on puisse faire. Je suis assez surprise de ces réactions tatillonnes, méfiantes, alors que l'intérêt des enfants de Longpont est vraiment en jeu. Pour répondre plus précisément à vos questions sur Lormoy, vous le savez l'école maternelle de Lormoy est pléthorique, 31 élèves par classe, dans une école maternelle. Je sais bien que vous remettez en cause le travail des enseignants dans les écoles maternelles, mais là c'est la législation, nous ne pouvons pas accepter un enfant de plus à l'école maternelle de Lormoy. Quant au fait de poser la question aux habitants de Guiperreux sur l'utilité d'une école dans leur quartier, je vous invite à leur poser la question, parce que nous, nous l'avons fait. Quand nous faisons du porte à porte, pendant la campagne, la première demande qui a été faite, c'était : quand sera construite une école dans notre quartier ? Je vous rappelle que Guiperreux est le quartier de Longpont qui n'a aucun équipement public. Que les enfants de Guiperreux sont obligés de venir jusqu'à l'école de Lormoy, par le car de ramassage scolaire. Je vous invite, comme je l'ai fait, à faire le tour du ramassage scolaire, le matin, en hiver quand il fait froid, quand il fait sombre et vous constaterez que ce n'est pas très agréable pour les parents, de devoir accompagner les enfants jusqu'à l'arrêt de bus, d'attendre, de devoir monter les enfants de maternelle aux bras dans le car, parce qu'ils n'arrivent pas à grimper tous seuls dans le car, et puis le soir au retour, la même chose. Il y a un autre problème, le découpage scolaire sur Longpont, que nous avons trouvé en arrivant, est une véritable aberration. Vous devez le savoir puisque les enfants de la rue de Paris sont scolarisés aux Echassons et pour les parents c'est quand même relativement difficile le matin, vu le plan de circulation de Longpont, que nous avons hérité également, de passer devant l'école de Lormoy et d'être obligés d'aller jusqu'aux Echassons déposer leurs enfants. Cela ne paraît pas être un périmètre géographique tout à fait convenable. D'autre part, nous parlons de démographie, vous vous inquiétez de celle-ci. Nous l'avons déjà dit, l'an dernier, 100 enfants sont nés dans différents quartiers de Longpont, qu'il faudra scolariser dans trois ans, à moins d'imaginer un mouvement brutal de population qui partirait, sans parler de ceux qui vendraient. Pour l'instant, nous sommes dans l'incapacité de scolariser ces 100 enfants. Enfin, je terminerai là-dessus, croyez bien que même si nous pouvons dégager des locaux et de la place dans les établissements existants, c'est tout bénéfique pour les enfants qui y sont et pour les enseignants. Il manque actuellement de la place pour ranger le matériel dans les établissements. Lorsque l'on veut par exemple à Lormoy installer une classe informatique, nous n'avons pas la place de le faire. Les méthodes d'enseignement évoluent de plus en plus. On a besoin d'avoir des enseignements par groupe, on a besoin de faire du soutien scolaire et pour tout cela nous avons besoin de salles. En quoi serait scandaleux qu'il y ait dans les établissements actuels une salle libre qui puisse être occupée ponctuellement. Faut-il absolument

parquer les enfants comme des volailles en batterie, c'est ce que vous voulez ? Ce n'est pas tout à fait notre point de vue, ni notre façon de faire.

Monsieur FACCHIN : Madame SCHMALTZ a répondu à ce que je souhaitais dire.

Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre : Je vous remercie Madame SCHMALTZ, c'est un dégagement très clair, vous interprétez ce que je dis. En vérité, je n'ai rien dit sur le sujet, je n'ai fait que poser des questions. Je n'ai pas dit pour ou contre un groupe scolaire, ne me faites pas porter des paroles que je n'ai pas exprimées. Je pose la question simplement, parce que cela crée une éventualité, je dis simplement si on donne à Paul, on enlève à Jacques. Vous êtes partie dans une très grande intervention, mais vous n'avez pas vraiment répondu à ma question.

Madame ANTONETTI : Monsieur PHILIPPE, votre propos était de demander un débat détaillé, argumenté sur la question. Pour le prochain Conseil, je doute que nous ayons les éléments détaillés pour le faire. En revanche, je m'engage à ce que le débat, puisqu'il est fondamental pour la ville, ait lieu, parce que c'est une question fondamentale à Longpont et nous ne pouvons pas passer à côté. De tout façon le dossier de subvention sera complété par des études de faisabilité et d'opportunité qui seront présentées, qui seront publiques. Je vous propose de procéder au vote.

VOTE : Pour la demande de Dotation Globale d'Équipement 2009.

Pour : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BROSSEAU, GERENTON, MEDARD, MOSSE, THIEBAULT, VINOT PREFONTAINE, BABONNEAU, MARRE, Messieurs LAMOUR, FACCHIN, BOISSARD, MANCEAU, CIUCIU, DELALANDE, BOUDET, LEVEILLE, PHILIPPE Patrick, ZIANE, PHILIPPE Jean-Pierre, JACQUIN.

Abstentions : Mesdames BOURGY, JEANNERET, Messieurs DEMAREST, HAMON.

Madame ANTONETTI : Madame SCHMALTZ vous a parlé d'une centaine d'enfants qui étaient nés l'année dernière, sachez que la vie est là, nos habitants évoluent, nous avons beaucoup de mouvements et nous avons en moyenne 60 naissances par an.

XII - RESEAU D'AIDES SPECIALISEES EN FAVEUR DES ENFANTS EN DIFFICULTE (RASED) - Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

Madame SCHMALTZ : On parle suffisamment des RASED pour que tout le monde sache au moins, de façon générale, de quoi il s'agit. Les RASED sont constitués de maîtres spécialisés qui se répartissent en 3 catégories. Il y a les maîtres spécialisés dans les apprentissages, à dominante pédagogique qui reprennent, pour les enfants en difficulté, les parties des programmes qui ne sont pas assimilées. Il y a les maîtres spécialisés dans la rééducation quand il y a des problèmes au niveau de l'apprentissage de la lecture, par exemple, ou de l'écriture. Puis il y a enfin des maîtres psychologues qui sont en mesure de détecter des troubles plus graves et d'orienter les enfants à ce moment là vers des thérapeutes. Ces réseaux jouent un rôle absolument fondamental dans la détection des difficultés des enfants et dans la remédiation de ces difficultés. Depuis un certain temps, il est clair qu'ils sont mis à mal par des suppressions de postes, par des non renouvellements et également par le fait que les jeunes formés dans ces matières se voient maintenant proposer des postes ordinaires. Il faut préciser que ces maîtres de RASED ont une année de formation entière après avoir déjà une expérience de maître ordinaire dans les classes. En ce qui concerne Longpont, nous dépendons du RASED de Saint Michel sur Orge qui compte seulement cinq maîtres et il y en a trois qui interviennent sur Longpont à raison de deux heures par semaine, par école, par séquence

communes, c'est parce qu'il y a un manque très important de ces maîtres, c'est parce que l'inspection académique sait parfaitement que nous avons une population d'enfants migrants qui ont des difficultés scolaires en raison de leurs déplacements, de leurs absences et donc nous bénéficions à ce titre là du réseau d'aides de Saint Michel sur Orge. La disparition du RASED serait une véritable catastrophe pour des enfants qui sont en difficulté, pour les maîtres qui les ont en classe entière et également pour les enfants qui fréquentent ces classes et qui finalement risqueraient de perdre du temps parce que le maître de la classe devrait, à ce moment là, s'occuper individuellement de ces enfants en difficulté et faire le travail que font les maîtres de RASED actuellement. La situation est inquiétante, elle touche notre commune pour les raisons précises dont je vous ai parlé et c'est pourquoi nous vous invitons à adopter la motion qui est proposée et que vous avez dû certainement lire en demandant l'abandon de la suppression des postes et le maintien de ces maîtres de RASED.

« 3 000 postes (postes E et G) des RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) vont être supprimés. Cette mesure va priver des dizaines de milliers d'élèves des aides spécialisées, qui ne couvriraient plus tout le territoire, et conduira à terme à la suppression des RASED. Dans le même temps, le ministère prétend faire de la lutte contre l'échec scolaire une « priorité. » La mise en place des deux heures d' « aide personnalisée » ne peut se substituer au travail effectué dans le cadre des Réseaux d'Aides, qui ont été créés pour répondre aux besoins particuliers des élèves en difficulté.

Nous exigeons le maintien des aides spécialisées proposées par le dispositif des RASED et ses trois catégories de professionnels titulaires de diplômes spécifiques (maître E, rééducateur et psychologue de l'éducation nationale).

Nous exigeons l'abandon de la suppression des 3 000 postes.

Nous demandons l'ouverture immédiate de discussions sur le devenir et le développement des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté ».

Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre : J'ai bien écouté tout ce que vient de décrire Madame SCHMALTZ, c'est un sujet que nous connaissons tous. A travers la presse et les différentes déclarations des uns et des autres nous mesurons l'ampleur de ce sujet. A titre personnel je participe à cette motion. Néanmoins cette motion a un caractère politique, la majorité municipale s'exprime comme une opposition nationale. Tout en étant d'accord sur le contenu et la portée du texte, je m'abstiendrai. Néanmoins, je veux que vous voyez là une différence entre la position locale et la position nationale. Il n'y a pas d'opposition à tout ce qui est écrit au contraire. Je trouve que cette motion a un caractère de politique nationale et non locale. J'ai bien entendu ce que vous avez dit Madame SCHMALTZ.

Madame ANTONETTI : Effectivement cela a un caractère national, mais je pense qu'il est important que les territoires se fassent écho des mouvements nationaux. Par ailleurs je tiens à apporter la précision suivante qui n'a sans doute pas échappé. J'ai évoqué tout à l'heure le congrès des Maires de France, sur le plan des territoires et sur le plan local, je vous assure que la suppression des RASED est vécue comme une vraie problématique susceptible de générer de vrais dangers dans les écoles en matière d'intégration, d'aide, par rapport à l'aide apportée aux enfants et que cette suppression est considérée comme dangereuse par la plupart des Maires qu'ils soient d'une sensibilité politique de droite, de gauche, du centre. Il n'y a pas de clivage sur ce sujet qui concerne nos enfants.

Madame JEANNERET : Cela concerne surtout les enfants de migrants ou il y a également un dépistage de différents troubles scolaires.

Madame ANTONETTI : Cela concerne tous les enfants en difficulté quelque soit la nature de leurs difficultés.

Madame SCHMALTZ : Ce que j'ai dit, c'est que si nous en bénéficions sur Longpont, c'est parce qu'il y a une population scolaire en difficulté. De toute façon, ça s'adresse absolument à tous les enfants, bien entendu, qui sont signalés par les maîtres et qui les dirigent vers les RASED. Ils sont très importants en particulier pour le dépistage de la dyslexie, plus tôt c'est dépisté et mieux ça vaut.

Madame ANTONETTI : fait procéder au vote.

VOTE : Pour l'adoption de cette motion.

Pour : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BROSSEAU, GERENTON, MEDARD, MOSSE, THIEBAULT, VINOT PREFONTAINE, BABONNEAU, BOURGY, JEANNERET, Messieurs LAMOUR, FACCHIN, BOISSARD, MANCEAU, CIUCIU, DELALANDE, BOUDET, LEVEILLE, PHILIPPE Patrick, ZIANE, JACQUIN.

Abstentions : Madame MARRE, Messieurs PHILIPPE Jean-Pierre, DEMAREST, HAMON.

Madame ANTONETTI : Aucune question diverse n'a été déposée. Avez-vous néanmoins une intervention à faire ?

Monsieur JACQUIN : Je souhaiterais vous poser une question. Au début du mandat, vous nous aviez indiqué avoir l'intention de diligenter un audit des finances communales. Au mois de juin vous m'avez indiqué que cet audit était en cours. Je voudrais savoir, cinq mois plus tard, où en est cet audit ? Quand pouvons-nous espérer avoir les conclusions ?

Madame ANTONETTI : J'ai évoqué un audit sur la partie associative et celui-ci est en cours. En ce qui concerne la partie financière, ce n'est pas le cas. En revanche, nous avons tout à l'heure voté l'indemnité conseil du receveur. Le receveur a produit à ma demande une étude rétrospective qui est un point des finances communales à la fin du mandat. Nous étudierons, puisque c'est intéressant de le faire dans ce contexte là, en commission finances cette étude du receveur principal dans le cadre du débat d'orientations budgétaires. Vous aurez donc des éléments d'analyse issus directement du comptable de la commune en même temps que les éléments de contextes nationaux qui doivent apparaître dans le débat d'orientations budgétaires.

Monsieur JACQUIN : Il n'y a donc pas eu d'audit de réaliser.

Madame ANTONETTI : Il n'y a pas eu d'audit de fait sur les finances, je vous ai parlé des relations avec les syndicats et les plus importantes associations en terme de subventions, d'aides en nature et du nombre d'adhérents. Le retour en sera fait dans les commissions adéquates lorsque nous aurons les résultats. Ce sera opportun par rapport au sujet étudié et le cadre de la préparation budgétaire en est un.

Monsieur JACQUIN : J'ai une deuxième question à vous poser. On sait très bien que ces derniers mois on a assisté à une crise financière qui se traduit aujourd'hui en crise économique, avec une chute des mises en chantier pour ce qui est du bâtiment et une contraction du crédit au particulier. Cela va directement jouer sur les droits de mutation perçus par la commune. Avez-vous aujourd'hui une idée de ce que va coûter cette situation à Longpont, sachant que les droits de mutation sont importants pour notre commune ?

Madame ANTONETTI : Il est clair que nous ne réaliserons pas la prévision budgétaire sur les droits de mutation.

Monsieur JACQUIN : La différence est-elle importante ?

Madame ANTONETTI : Je ne vous le cache pas, nous avons eu des inquiétudes. Le premier risque généré par la crise financière pure, pour les collectivités locales outre les envolés, c'était le fait de pas pouvoir emprunter. Nous nous sommes extrêmement vite positionnés sur l'enveloppe de la Caisse des Dépôts qui présentait un taux minoré nettement plus intéressant que les organismes bancaires et qui de plus sont des prêts d'Etat, donc garantis. Vous avez pu constater qu'en ce moment les taux se relâchent de façon importante et nous sommes dans une situation où nous sommes prêts à saisir l'opportunité la plus intéressante pour la commune. En l'espace d'un mois, nous sommes passés du taux avoisinant 6 % à des taux qui aujourd'hui sont de 4,5 %. Nous allons continuer prudemment à attendre que les taux baissent encore, ce qui nous est permis par la ligne de trésorerie de façon à contractualiser au moment le plus opportun.

Madame ANTONETTI : suspend la séance pour laisser la parole au public présent.

La séance est reprise à 23 h 40.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.